

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2020_018

RF
Mairie de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2020
004-210499479-20200304-DE_2020_018-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 mars 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 11

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**VERSEMENT
COTISATION ADIL 2020**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 26/02/2020

Madame le Maire présente l'association ADIL aux élus.

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Les services au public

Le conseil juridique, financier, fiscal

- L'établissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier adapté à la situation personnelle de l'usager,
- Les règles d'attribution des logements sociaux, la marche à suivre pour les demandes,
- Les réservations de logements sociaux (Action Logement, ...),
- Les prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, allocation-logement, aide personnalisée au logement, ...
- Les contrats de construction, de cession ou de travaux,
- Les aides aux travaux permettant la maîtrise de l'énergie,
- Les responsabilités en matière de construction,
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de la location,
- La copropriété,
- L'amélioration des logements par le propriétaire bailleur, par le propriétaire occupant, par le locataire,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier : réglementation, mission, honoraires,
- Les droits de mutation et l'ensemble des frais annexes,
- La fiscalité immobilière,
- La prise en compte des différents critères dans le choix d'un logement : réseau de transports, équipements scolaires, commerces et services divers,
- La prévention des désordres en matière de construction (relais d'information de l'Agence Qualité Construction - AQC),
- Les labels qualité (point d'information Qualitel notamment).

Une aide au logement des ménages en difficultés

L'action en faveur du logement des personnes défavorisées constitue l'une des activités essentielles du réseau. Dans ce domaine, l'ADIL agit en partenariat avec l'ensemble des services sociaux et des associations spécialisées. Il s'agit de favoriser un véritable accès au droit des personnes les plus fragiles, de leur permettre de bénéficier des dispositifs et des aides spécifiques qui leur sont destinés, mais aussi d'identifier les obstacles auxquels elles se heurtent.

La présentation de l'offre de logements disponibles

Dans certains territoires, les ADIL présentent au public une offre de logements, de lotissements et de terrains disponibles à la vente ou à la location.

Les services aux partenaires

Un rôle d'observation des pratiques et marchés

Le recensement, la synthèse et la diffusion d'une information claire et organisée sur les thématiques du logement et de l'urbanisme, notamment sur les évolutions juridiques, fiscales et financières, font partie des services que le réseau offre à ses partenaires.

L'ADIL, en fonction des besoins et des acteurs du territoire, peut réaliser des études à portée générale ou au bénéfice de l'un ou plusieurs de ses membres.

Dans le cadre des missions des ADIL, les études doivent avoir un caractère d'intérêt général et respecter certaines conditions de réalisation et de diffusion. Elles font l'objet d'une diffusion publique. Ainsi, si la primeur de la diffusion de l'étude peut être réservée au(x) commanditaire(s) de l'étude, ses résultats doivent être diffusés à tous les membres de l'association, soit dans leur intégralité, soit sous forme de synthèse en présentant les principaux éléments.

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL sont souvent sollicitées en amont des décisions pour fournir à leurs partenaires une analyse des besoins et des pratiques en matière de logement.

Grâce à son expertise, l'ADIL est également associée à la réflexion en vue de l'élaboration des politiques locales du logement, et contribuent largement à différentes phases de leur mise en œuvre, notamment en relayant les informations des partenaires auprès des différents publics.

Un rôle de sensibilisation et de formation

La plupart des ADIL remplissent des missions de formation sur leur domaine de compétence auprès de leurs membres. C'est un moyen de démultiplier leur action, notamment lorsque cette formation est tournée vers les professionnels de travail social.

Ce que l'ADIL ne fait pas

L'ADIL n'assure aucune fonction commerciale ou de négociation.

Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur : si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit du logement, de la construction et de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux. Son rôle consiste, en ce domaine, à orienter le public vers les interlocuteurs spécialisés.

Elle n'accomplit pas d'actes administratifs et n'apporte pas d'assistance technique. En ces domaines également, l'ADIL oriente le public vers les organismes adaptés.

Une gouvernance partenariale

L'ADIL est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle inscrit ses activités dans le cadre des dispositions prévues dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH.

Ainsi, les statuts de l'ADIL répondent à un modèle type défini par décret, qui prévoit notamment les conditions de son indépendance pour permettre à l'ADIL d'assurer sa mission d'information et de conseil auprès des ménages, de manière objective, neutre et complète.

Les membres des ADIL

Les membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département ou des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Une équipe compétente à proximité des demandeurs

L'ADIL est une structure légère de qualité. Son efficacité repose sur la compétence de ses collaborateurs dont la formation initiale est complétée par des formations continues mises en œuvre par l'ANIL.

De plus, l'ADIL assure des permanences au plus près des besoins de la population, notamment en milieu rural, le plus souvent dans des locaux de collectivités locales ou dans des lieux d'accueil spécialisés.

Budget et financement

L'essentiel des dépenses de l'ADIL est constitué par les frais de personnel, auxquels s'ajoutent les frais de locaux et de déplacement nécessaires à une bonne couverture du département. Le rôle de centre de ressources joué par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) permet une mutualisation importante et limite les coûts pour une ADIL.

En termes de ressources, l'ADIL est principalement financée par le conseil départemental, l'État, Action Logement, la CGLLS les organismes de logement social, les Caisses d'Allocations Familiales, les collectivités locales et d'autres partenaires publics et privés.

Les ressources prennent essentiellement la forme de cotisations et subventions des membres. Les cotisations minimales sont fixées par chaque collège. **L'Assemblée générale du 31 janvier 2008 a précisé que « les communes, membres du collège III interviennent sous forme de cotisation évaluée à 35 centimes d'euros par habitant ».**

L'ADIL peut également bénéficier de ressources liées à des missions spécifiques effectuées dans le cadre de dispositifs ou programmes d'action partenariaux, d'études, de formation, Ces activités doivent être compatibles avec le rôle et le fonctionnement de l'ADIL.

Cette aide vise à permettre d'entreprendre sur notre territoire. L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Pour 2020, fixe notamment le montant de la subvention de la commune de Champtercier à l'Adil 05/04 :

La somme de 0.35€/habitant, soit : 864 habitants x 0.35 = 302.40 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention à passer avec L'ADIL 05/04 pour l'année 2020, Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- Décide de verser la somme de 302.40 € à l'ADIL 05/04,

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

